UNEP/CMS/COP11/CRP14

7 novembre 2014

*Amendements proposés en session*

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**GESTION DES DÉBRIS MARINS**

*Rappelant* la résolution PNUE/CMS/Rés.10.4 sur les débris marins et *réaffirmant* les inquiétudes au sujet de l’impact négatif des débris marins sur de nombreuses espèces de la faune migratrice marine et sur leurs habitats ;

*Se félicitant* de la résolution 1/6 sur les débris plastiques marins et les micro plastiques adoptée par plus de 150 pays à la première Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE), conclue le 27 Juin 2014;

*Conscient* que l’enchevêtrement dans les débris marins et leur ingestion entraînent à la fois des problèmes de conservation et de bien-être des espèces migratrices ;

*Reconnaissant* l’important travail sur ce sujet entrepris par d’autres instruments régionaux et mondiaux incluant, entre autre le Programme PNUE d’action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA - Marine), les Conventions des mers régionales et plans d’action (RSCAPs), le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML - Global Partnership on Marine Litter), le Partenariat mondial sur la gestion des déchets (GPWM - Global Partnership on Waste Management), la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), l’Organisation Maritime Internationale (OMI), la Convention sur la Biodiversité (CBD), la Commission baleinière internationale (CBI), le Protocole de Londres, l’Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Convention interaméricaine sur la protection et la conservation des tortues marines;

*Reconnaissant* *en outre* les mesures prises par les États pour réduire les impacts négatifs des débris marins dans les eaux relevant de leur juridiction;

*Notant avec gratitude* que les examens approfondis demandés dans la résolution PNUE/CMS/Res.10.4 ont été réalisés avec le soutien financier du Gouvernement de l’Australie;

*Reconnaissant* que les informations sur les débris marins sont encore incomplètes, notamment en ce qui concerne les quantités présentes dans le milieu marin et y entrant chaque année, ainsi que les sources, voies de dispersion, prévalence dans les différents compartiments marins, et devenir en termes de fragmentation, décomposition, distribution et accumulation;

*Préoccupée* par le fait que les informations actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour comprendre quelles populations et espèces sont les plus touchées par les débris marins, et particulièrement les effets spécifiques des débris marins sur les espèces migratrices, en comparaison des espèces sédentaires et que les effets sur les niveaux de population sont inconnus dans beaucoup de cas;

*Soulignant* qu’empêcher les déchets d’atteindre le milieu marin est le moyen le plus efficace pour résoudre ce problème;

*Soulignant en outre* que, malgré les lacunes dans les connaissances relatives aux débris marins et à leurs impacts sur la faune marine migratrice, des mesures immédiates doivent être prises pour empêcher les débris d’atteindre le milieu marin ;

*Rappelant* que, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en Juin 2012, intitulé «L'avenir que nous voulons», les États se sont engagés «à prendre des mesures pour, d'ici 2025, sur la base des données scientifique recueillies, diminuer de façon significative les débris marins pour prévenir les préjudices à l'environnement marin et côtier » ;

*Consciente* qu’une proportion importante des débris marins provient des rejets en mer des déchets et résidus de cargaison des navires, des engins de pêche perdus ou abandonnés et que la protection de l’environnement marin peut être améliorée de façon significative en réduisant ces rejets ;

*Reconnaissant* que toute une gamme de mesures internationales, régionales et spécifiques à certains secteurs d’activité existe pour gérer les déchets à bord des navires de commerce maritime et pour éviter le rejet des déchets en mer ;

*Reconnaissant également* que l’Organisation Maritime Internationale est l’Autorité réglementant le transport maritime en Haute Mer ; et

*Consciente* qu’un large éventail de publics cibles doit être visé par des campagnes de sensibilisation et d’éducation efficaces, afin d’aboutir aux changements de comportements nécessaires pour réussir à réduire significativement les débris marins ;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prend note* des rapports sur la gestion des débris marins publiés en tant que documents PNUE/CMS/COP11/Inf.27, Inf.28 et Inf.29, qui couvrent (i) les lacunes des connaissances en matière de gestion des débris marins; (ii) les meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime; et (iii) les campagnes de sensibilisation et d’éducation du public ;

1. *Encourage* les Parties qui ne l’ont pas encore fait à adhérer à d’autres conventions pertinentes telles que l’Annexe V de la Convention MARPOL et le Protocole de Londres, à se joindre aux Protocoles des Conventions sur les mers régionales sur la pollution d’origine terrestre, et à inclure la prévention et la gestion des débris marins dans les législations nationales pertinentes ;
2. *Encourage* les Parties à coopérer, s’il y a lieu, avec d’autres initiatives marines mondiales telles que le Programme d’action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA - Marine), les Programmes des mers régionales, le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML - Global Partnership on Marine Litter), le Partenariat mondial sur la gestion des déchets (GPWM - Global Partnership on Waste Management) ;

3 bis *Encourage* les Parties à continuer à travailler sur la question de la gestion des débris marins afin de parvenir à des conclusions concertées sur ce sujet ;

**Lacunes dans les connaissances sur la gestion des débris marins**

1. *Encourage les* Parties à considérer, dans tous les programmes de suivi établis d’apporter une attention particulière, d’utiliser des méthodes standardisées et portant particulièrement sur la prévalence de tous les types de débris qui peuvent avoir, ou sont connus pour avoir, des impacts sur les espèces migratrices, sur les sources et les voies de dispersion de ces types de débris, leur répartition géographique, les impacts sur les espèces migratrices au sein des régions et entre les régions, et les effets sur les espèces migratrices au niveau des populations, en fonction des circonstances nationales ;
2. *Invite* les Parties à considérer la mise en œuvre de mesures efficaces de prévention des débris, comme les taxes sur les sacs à usage unique, les systèmes de consigne des contenants de boissons et les obligations d’utilisation d’objets réutilisables lors des événements, en fonction des circonstances nationales ;
3. *Encourage* les Parties à mener des campagnes de sensibilisation du public afin que les déchets n’atteignent pas le milieu marin, et à mettre en place des initiatives de gestion pour l’élimination des débris, incluant le nettoyage des plages publiques et des fonds sous-marins ;
4. *Invite* les Parties à intégrer des objectifs relatifs aux débris marins lors de l’élaboration de stratégies de gestion des débris marins, et notamment des objectifs concernant directement les impacts sur les espèces migratrices, et à veiller à ce que les stratégies de gestion des débris marins prévoient et réalisent des évaluations ;
5. *Encourage* le Conseil scientifique, avec l’appui du Secrétariat, à promouvoir prioritairement la recherche sur les effets des microplastiques sur les espèces les ingérant, et à soutenir la recherche sur le rôle de la couleur, de la forme ou du type de matière plastique sur la probabilité de causer un dommage, afin d’être à l’avenir en mesure d’orienter les stratégies de gestion ;
6. *Invite* le Secrétariat à travailler avec le Programme des mers régionales du PNUE pour soutenir la standardisation et la mise en œuvre de méthodes de suivi des impacts, afin de produire des données comparables entre espèces et entre régions qui puissent permettre un classement fiable des types de débris en fonction des risques de préjudice selon les différents groupes d’espèces ;
7. *Prie* le Conseil scientifique, avec l’appui du Secrétariat, de poursuivre les travaux de la Convention sur la question des débris marins et d’étudier la faisabilité d’une coopération étroite avec d’autres accords relatifs à la biodiversité, par l’intermédiaire d’un groupe de travail multilatéral ;
8. *Demande en outre* que les groupes de travail établis sous le Conseil scientifique incorporent la question des débris marins, où nécessaire, pour développer le travail de la Convention sur ce sujet ;
9. *Demande en outre* que le Secrétariat veille que des liens appropriés soient établis avec d'autres instruments régionaux et mondiaux travaillant sur les débris marins dans le but de partager l'information et d'éviter les doubles emplois ;

**Meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime**

1. *Encourage vivement* les Parties à traiter la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG - abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear), en suivant les stratégies énoncées sous le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ;
2. *Encourage en outre* les Parties à promouvoir des mesures telles que le Clean Shipping Index et les sessions de sensibilisation à l’environnement marin auprès des exploitants de navires ;
3. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l’environnement à poursuivre et à accroître son rôle de premier plan en agissant comme modérateur entre les différents acteurs de l’industrie maritime, et en facilitant une coordination permettant la mise en œuvre des meilleures pratiques ;
4. *Encourage* les opérateurs de transport maritime et d’autres secteurs clés associés aux transport international de marchandises à stimuler les demandes environnementales, incluant l’adoption de systèmes des droits indirects dans les ports, en soutenant l’amélioration des installations portuaires de réception des déchets en général, adoptant, où cela est possible, les systèmes de transformation énergétique des déchets et en appliquant les normes ISO pertinentes ;

**Campagnes de sensibilisation et d’éducation du public**

1. *Encourage vivement* les Parties à prendre note des exemples de campagnes réussies citées dans le document UNEP/CMS/ScC18/10.4.3, dans la perspective d’envisager des campagnes répondant aux besoins les plus pressants dans leur juridiction, et à soutenir ou à élaborer des initiatives nationales ou régionales qui répondent à ces besoins ;
2. *Recommande* aux Parties envisageant de mettre en œuvre des mesures réglementaires ou des instruments économiques pour réduire la quantité de déchets rejetés dans l’environnement, de les accompagner de campagnes visant à modifier les comportements en communiquant sur les raisons de la mise en place de ces mesures afin de faciliter leur application et donc d’augmenter les probabilités de soutien du public ;
3. *Encourage* les Parties et le Secrétariat à coopérer avec les organisations faisant actuellement campagne sur les débris marins, et à chercher à inciter les organisations traitant des espèces migratrices à promouvoir des campagnes de sensibilisation sur les débris marins parmi leurs membres ;
4. *Encourage* *en outre* les Parties, le Secrétariat et les parties prenantes à élaborer des campagnes sur les débris marins concernant particulièrement les espèces migratrices ;
5. *Invite* les organismes des différents secteurs d’activités concernés à promouvoir dans leurs domaines d’activité des mesures de prévention des rejets de débris ; et
6. *Invite* les organismes de campagnes à en étudier la portée, la reconnaissance et l’impact des messages sur le comportement de leurs cibles ou sur les niveaux de débris marins, afin d’évaluer le succès de ces campagnes et de partager facilement cette information pour permettre aux futures campagnes d’être efficaces.